

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 618-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

SONORISATION

JOURNEES EUROPEENNES DU
PATRIMOINE

LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,
Considérant que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, plusieurs animations en extérieur diffuseront de la musique,
Il importe, dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité publiques, de réglementer l'utilisation des systèmes de sonorisation qui seront utilisés à cette occasion,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, qui auront lieu les 21 et 22 septembre 2024 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- L'utilisation d'installations de sonorisation sera autorisée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ;
- Le bruit émis par les installations de sonorisation ne devra dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public 65 dB (A) en niveau sonore équivalent ;
- Les animations nécessitant la sonorisation indiquée ci-dessus auront lieu :
LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024
 - place Saint-Pierre – cour d'honneur de l'Hôtel de Ville, de 10h30 à 17h30,
 - place aux Herbes, entre 15h00 et 15h30,
 - esplanade Lamartine – Jardin Romantique, entre 16h00 et 16h30,
 - place Saint-Pierre, entre 17h00 et 17h30,**LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024**
 - place Saint-Pierre – cour d'honneur de l'Hôtel de Ville, de 10h30 à 17h30,
 - place Saint-Pierre, entre 11h00 et 11h30,
 - esplanade Lamartine – Jardin Romantique, entre 15h00 et 15h30,
 - place Saint-Pierre, entre 16h00 et 16h30,
 - jardin des Epinoches, situé dans l'enceinte de la Résidence Autonomie Epinoches Cerisaie, rue des Epinoches, de 17h30 à 18h30.

Article 2 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié avoir été reçu, le

16 SEP. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Mâcon, le 16 SEP. 2024

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS